

**UNION MONETAIRE
OUEST AFRICAINE**

**DECISION N°009 DU 29/06/2018/CM/UMOA MODIFIANT LA DECISION N°CM/UMOA/010/06/2014
DU 28 JUIN 2014 PORTANT MODALITES DE DESIGNATION DES REPRESENTANTS DES
ETATS AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU FONDS DE GARANTIE DES DEPOTS
DANS L'UNION MONETAIRE OUEST AFRICAINE (UMOA)**

LE CONSEIL DES MINISTRES DE L'UNION MONETAIRE OUEST AFRICAINE (UMOA),

- Vu** le Traité de l'Union Monétaire Ouest Africaine (UMOA) du 20 janvier 2007, notamment en ses articles 10,11 et 15 ;
- Vu** les Statuts de la Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest (BCEAO), annexés au Traité de l'UMOA du 20 janvier 2007, notamment en leur article 60 ;
- Vu** la Décision n°CM/UMOA/017/09/2012 du 28 septembre 2012, portant autorisation de la BCEAO à créer un Fonds de Garantie des Dépôts dans les Etats membres de l'UMOA ;
- Vu** la Décision N°CM/UMOA/010/06/2014 du 28 juin 2014 portant modalités de désignation des représentants des Etats au sein du Conseil d'Administration du Fonds de Garantie des Dépôts dans l'UMOA ;
- Vu** la Décision n°088-03-2014 du 21 mars 2014, portant création du Fonds de Garantie des Dépôts dans l'UMOA ;
- Vu** les Statuts du Fonds de Garantie des Dépôts dans l'UMOA, annexés à la Décision n°088-03-2014 du 21 mars 2014, notamment en leurs articles 7, 8, 9 et 11 ;
- Vu** la Note du Fonds de Garantie des Dépôts dans l'UMOA présentée au Conseil des Ministres au cours de sa session ordinaire tenue à Dakar, le 29 juin 2018, relative à la désignation des représentants des Etats au sein du Conseil d'Administration du Fonds de Garantie des Dépôts dans l'UMOA ;
- Vu** les Délibérations du Conseil des Ministres en sa session ordinaire tenue à Dakar, le 29 juin 2018 ;

Considérant que les mandats des premiers représentants des Etats au sein du Conseil d'Administration du Fonds, pour la période 2014-2021 ont été affectés par l'entrée en fonction effective desdits représentants en février 2015 et que cette situation a modifié le point de départ de la computation des mandats suivants,

DECIDE :

Article premier :

Le tableau de passage annexé à la Décision N°CM/UMOA/010/06/2014 du 28 juin 2014 portant modalités de désignation des représentants des Etats au sein du Conseil d'Administration du Fonds de Garantie des Dépôts dans l'UMOA est modifié comme suit :

Années	Représentants des Etats au Conseil d'Administration du FGD-UMOA	
	Premier membre	Deuxième membre
2015-2017	Bénin <i>(échu)</i>	Burkina <i>(échu)</i>
2018-2019	Côte d'Ivoire	Guinée-Bissau
2020-2021	Mali	Niger
2022-2023	Sénégal	Togo

Article 2 :

La présente Décision abroge toute disposition antérieure contraire traitant du même objet.

Article 3 :

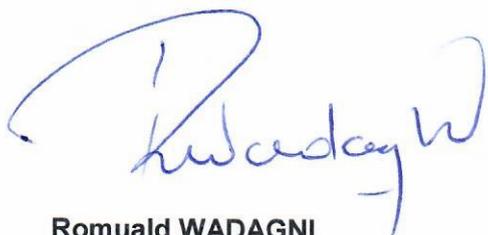
Le Gouverneur de la BCEAO est chargé de l'application de la présente Décision.

Article 4 :

La présente Décision entre en vigueur à compter du 30 juin 2018 et sera publiée partout où besoin sera.

Fait à Dakar, le 29 juin 2018

Pour le Conseil des Ministres
de l'Union Monétaire Ouest Africaine,
Le Président



Romuald WADAGNI
Ministre de l'Economie et des Finances
de la République du Bénin